

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Session Ordinaire De Juillet 2024

Délibération

N° CC/2024/06/117

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre juillet, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni en présentiel à la salle de délibérations de la mairie de Lamentin et en visioconférence sous la présidence d'Adrien BARON, premier vice-président,

Présents : Adrien BARON - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Ephrem GLORIEUX - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Roselise FAMIBELLE - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Jacqueline LOLIA - Magalie SALIBUR - Clara RIGAH - Cynthia CHAPOULIE - Jean-Paul TRIVIAUX-FRENET - Joël HILAIRE - Jeanny MARC-MATHIASIN - Henri JOTHAM - Henri YACOU - Jocelyne UNIMON - Bruno FELICIANNE - Christian JEAN-CHARLES - Philippe DEZAC - Annick ABELA - Laura GUEPPOIS

Acte rendu exécutoire
- après transmission
en préfecture le

Procurations : Ginette VEROIX représentée par Patricia ELUSUE - Camille ELISABETH représenté par Roselise FAMIBELLE

02 AOUT 2024

Absents excusés : Guy LOSBAR - Benjamin GRACCHUS - Philippe MORVAN

Absents : Ferdy LOUISY - Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Sylvie DAGONIA - Jocelyn SAPOTILLE - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Line LAGUERRE - Didier MARICEL - Augustin KANCEL - David NEBOR - Edmée MAURIELLO - Gilbert ROUYARD

- publication sur le site
Internet ou notification,

Votants : 26

Secrétaire de séance : Philippe DEZAC

05 AOUT 2024

APPROBATION DE L'OPERATION « REHABILITATION DE LA PLACE SARRAULT A PETIT-BOURG » ET DE SON PLAN DE FINANCEMENT

Sainte-Rose,
Le 24/07/2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant

CANBT - Délibération n° CC/2024/06/117 du 24/07/2024 1

extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Considérant que la CANBT a réalisé en 2012 un projet d'envergure permettant de redonner de l'attractivité au centre bourg de Petit-Bourg avec la création de la place Albert Sarraut en belvédère sur la mer ;

Considérant qu'aujourd'hui des travaux de réhabilitation doivent être menés sur cet espace public ;

Considérant que la réhabilitation de la place Albert Sarraut, passe par une reprise des sols et des planchers, un éclairage public, du mobilier urbain et des plantations offrant une protection solaire pour une promenade en bord de mer entièrement accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) ;

Considérant que la réhabilitation de la place Albert Sarraut se décline en 2 phases :

Phase 1 : Sécurisation et diagnostic pour un montant de 391 571.44 € HT,

Phase 2 : Travaux de Réhabilitation : Structure métallique, plancher en bois, finition béton et mise en place du mobilier urbain pour un montant de 1 336 928.56€ € HT ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 26
- Nombre de voix pour : 26

ARTICLE 1 : D'approuver l'opération Réhabilitation de la place Albert Sarraut à Petit-Bourg scindée en deux phases ainsi que les plans de financement prévisionnel :

Phase 1 : Diagnostic et Travaux de sécurisation

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant sollicité € HT	Taux de participation
Etat (DETR)	250 000.00 €	63.85%
CANBT	141 571.44 €	36.15%
TOTAL	391 571.44 €	100%

Phase 2 : Travaux de Réhabilitation : Structure métallique, plancher en bois, finition béton et mise en place du mobilier urbain

Plan de financement prévisionnel

Financeurs	Montant sollicité € HT	Taux de participation
Etat (DETR)	250 000.00 €	18.7%
CANBT	1 086 928.56 €	81.3%
TOTAL	1 336 928.56 €	100%

ARTICLE 2 : D'autoriser le Président à lancer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération

ARTICLE 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXPEDITION CONFORME
LE PRESIDENT**



GUY LOSBAR

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (6 Rue Victor Hugues – 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.